



# Assemblée générale

Distr. générale  
18 janvier 2010  
Français  
Original: arabe

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Septième session**  
Genève, 8-19 février 2010

## **Rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme\***

### **Iraq**

---

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–10	4
I. Méthode suivie pour l'élaboration du rapport.....	11–17	5
II. Cadre normatif général du renforcement et de la protection des droits de l'homme.....	18–41	6
A. Instruments internationaux.....	18–22	6
B. Pacte international pour l'Iraq.....	23–24	7
C. Constitution iraquienne.....	25–26	9
D. Lois et politiques générales.....	27–41	10
1. Lois.....	27	10
2. Mécanisme institutionnel pour la protection et le renforcement des droits de l'homme.....	28–35	10
a) Pouvoir exécutif.....	28	10
b) Ministère des droits de l'homme.....	29–30	10
c) Groupes et comités des droits de l'homme relevant des ministères.....	31–32	11
d) Chambre des députés.....	33	11
e) Justice.....	34–35	11
3. Institutions indépendantes.....	36–39	12
4. Organisations de la société civile.....	40–41	13
III. Protection et renforcement des droits de l'homme sur le terrain.....	42–128	13
A. Développement humain et objectifs du Millénaire.....	44	14
B. Droits des groupes vulnérables.....	45–57	15
C. Mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels.....	58–75	17
1. Droit à la santé.....	59–66	17
2. Droit à l'enseignement.....	67–69	19
3. Droit à l'alimentation.....	70–72	19
4. Droit au logement.....	73–75	20
D. Mise en œuvre des droits civils et politiques.....	76–128	20
1. Participation à la vie politique.....	76–77	20
2. Prisons et centres de détention.....	78–91	23
3. Droit à la liberté d'opinion et d'expression.....	92–93	23
4. Droit de former des partis et des associations et d'y adhérer.....	94–95	23
a) Partis politiques.....	94	23
b) Organisations de la société civile.....	95	24

5.	Défis, obstacles et solutions .....	96–104	24
	a) Destruction de l'infrastructure et effets des sanctions économiques sur l'Iraq.....	96	24
	b) Justice de transition.....	97–102	24
	c) Terrorisme.....	103–104	25
6.	Efforts pour rétablir la sécurité.....	105–106	25
7.	Efforts politiques.....	107–109	25
8.	Constitution des conseils de l'Éveil .....	110–111	26
9.	Adoption de la loi sur la lutte contre le terrorisme.....	112–113	26
10.	Peine de mort .....	114–116	26
11.	Loi sur l'indemnisation des victimes des actes terroristes .....	117	27
12.	Dispositif de lutte contre le terrorisme.....	118	27
	a) Émigration et exode forcés .....	119–122	27
	1. Affaire de l'organisation Moudjahidin khalq.....	123	28
	2. Corruption administrative et financière.....	124–128	28
IV.	Principales réalisations et meilleures pratiques.....		28
V.	Engagements.....		30

## Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale conformément aux directives générales pour la préparation des informations à fournir dans le cadre de l'Examen périodique universel, comme suite à la résolution 51 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007.
2. La République iraquienne accorde une grande importance aux efforts visant à renforcer le respect des droits de l'homme et à asseoir les principes de liberté, de dignité, d'égalité, de justice, de tolérance et de démocratie, et fait tout ce qui est en son pouvoir pour s'acquitter des engagements qui lui incombent dans le domaine des droits de l'homme en dépit des conditions difficiles que connaît le pays depuis plus d'un demi-siècle.
3. La République iraquienne occupe une position géographique exceptionnelle et dispose de ressources humaines et matérielles abondantes et diversifiées. La population iraquienne se caractérise par une grande diversité ethnique, raciale et religieuse. L'Iraq a une superficie de 435 052 km<sup>2</sup>. Sa population s'élève à 30 000 098 habitants répartis sur 18 gouvernorats, dont trois constituent la province du Kurdistan.
4. L'Iraq est membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, de la Ligue des États arabes, de l'Organisation de la Conférence islamique et du Mouvement des pays non alignés.
5. L'Iraq est une république parlementaire démocratique unitaire fondée sur le respect du pluralisme et des principes démocratiques.
6. La République iraquienne s'efforce de sortir de l'impasse dans laquelle elle a été plongée ces trente dernières années du fait de la dictature, des politiques répressives et des violations systématiques et massives des droits de l'homme, des guerres de grande envergure qu'a connues le pays et des sanctions économiques internationales imposées à sa population en application de l'article 7 de la Charte des Nations Unies.
7. Après le mois d'avril 2003, le Gouvernement civil de coalition a commencé à préparer la transition de l'Iraq vers la démocratie et le pluralisme politique. Il a, à cet effet, jeté les bases d'une Constitution permanente, en tant que fondement d'un pouvoir légal et d'un État institutionnel. Toutefois, certaines des politiques suivies et des décisions prises par le Gouvernement civil de coalition entre avril 2003 et mai 2004 ont déçu les espoirs de la société iraquienne, qui s'est retrouvée en butte à une insécurité quasi totale, à la généralisation des actes de pillage, des activités du crime organisé, et de la corruption, à des empiètements sur les frontières nationales et à l'intensification des activités des organisations terroristes et des bandes de hors-la-loi.
8. Le Gouvernement d'union nationale – qui est arrivé au pouvoir en mai 2006 à la suite des élections législatives tenues à la fin de 2005 – a cherché à doter l'Iraq d'une nouvelle image digne de son histoire plusieurs fois millénaire, au cours de laquelle la Mésopotamie a apporté d'immenses contributions à la civilisation humaine, dont la plus importante est l'élaboration du Code d'Hammourabi, premier système juridique dans l'histoire de l'humanité. Il s'emploie à présent à instaurer l'état de droit et à mettre en place un système institutionnel.
9. Le programme du Gouvernement repose sur la Constitution et les lois qui garantissent les lois et les libertés de tous les membres de la société. Il vise à assurer la participation effective des femmes, à renforcer et à élargir le rôle des organisations de la société civile et à promouvoir leur indépendance, comme en témoigne sa politique de rejet de la violence et de condamnation des idéologies imprécatoires et du terrorisme qui est

fondée sur la concorde et la tolérance entre les citoyens dans le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme.

10. Le programme du Gouvernement porte également sur la reconstruction du pays, la remise en état rapide du réseau électrique et des équipements collectifs et la solution des problèmes de sécurité. Il est axé sur les mesures suivantes:

- Lancement d'un plan intégré dans le domaine de la sécurité et aux niveaux économique, politique et social;
- Adoption d'une politique équilibrée axée sur la compétence; dans l'administration et en ce qui concerne la répartition des responsabilités et le recrutement au sein de la fonction publique, de l'armée, de la police et des services de sécurité et du corps diplomatique, de façon à garantir à tous l'égalité de chances et une participation équitable;
- Amélioration de l'efficacité professionnelle et création de mécanismes pour contrôler les dépenses et lutter contre la corruption;
- Développement du système de solidarité et d'entraide sociale pour combattre la pauvreté et le sous-développement;
- Arrêt des opérations de déplacement forcé dans toutes les régions et retour des personnes déplacées à leur lieu d'origine; et application du décret n° 91 de 2004 sur la réorganisation des forces armées et des milices en Iraq;
- Création, dans la Constitution du Gouvernement, d'une commission publique chargée du suivi et du traitement des dossiers des détenus; libération des innocents; exercice effectif par les autorités judiciaires de leurs fonctions; remise en liberté des personnes détenues sans autorisation judiciaire.

## I. Méthode suivie pour l'élaboration du rapport

11. Dès que le Conseil des droits de l'homme s'est doté du mécanisme d'Examen périodique universel, le Gouvernement a pris l'initiative de constituer un comité chargé d'élaborer le rapport national. Le comité a bénéficié de l'appui du Premier Ministre. Il est composé de représentants des ministères des droits de l'homme, de la planification et de la coopération pour le développement, de la justice, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et des affaires étrangères. Le comité est placé sous l'autorité du Ministère des droits de l'homme.

12. Le comité s'est efforcé de coordonner ses activités avec celles des organismes publics, des ministères compétents, des organisations de la société civile et associations, des commissaires et des institutions nationales indépendantes ainsi qu'avec d'autres parties concernées.

13. Comme suite aux résolutions adoptées en marge d'une campagne de sensibilisation aux droits de l'homme, le Comité s'est occupé, dans le cadre du programme du Ministère des droits de l'homme et avec le concours de fonctionnaires du Ministère et de représentants de la société civile, d'organiser les activités relatives aux procédures internationales de protection des droits de l'homme, notamment le mécanisme de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme. Ses efforts ont débouché sur la tenue d'une grande conférence sur l'Examen périodique universel.

14. Les informations recueillies par le Comité proviennent des rapports de l'Office central des statistiques, les données des différents ministères et des archives du Ministère des droits de l'homme.

15. Le Comité a reçu l'appui de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) et du Bureau de l'ONU pour les services d'appui aux projets dans le cadre d'un projet intégré comprenant l'exécution d'un programme d'appui à la formation des membres du Comité et des missions de formation qui ont permis à ces derniers de s'informer de l'expérience d'autres pays en matière d'élaboration de rapports nationaux. En outre, un expert de l'ONU a été chargé d'apporter une assistance technique au Comité.

16. Le Gouvernement a veillé à ce que le projet susmentionné porte aussi sur le renforcement des capacités des organismes de la société civile et la formation de leurs membres pour leur permettre de contribuer au processus de l'Examen périodique universel.

17. Dans le cadre de ses activités, le Comité a d'abord publié un avant-projet de rapport sur le site Web du Ministère des droits de l'homme, diffusé des messages publicitaires dans les journaux irakiens à grand tirage et dans d'autres médias et fait paraître des articles sur la procédure d'élaboration du rapport national, lançant par la même occasion des appels au public et aux différents organismes pour qu'ils expriment leur avis et formulent des observations et des propositions. Le Comité a reçu de nombreuses contributions émanant d'organismes de la société civile et de militants des droits de l'homme. Il a tenu de nombreuses réunions consultatives avec les ministères et les organismes concernés consacrées à l'examen de l'avant-projet de rapport. Le présent rapport constitue la résultante d'un vaste dialogue avec différentes parties prenantes nationales, tant gouvernementales qu'appartenant à la société civile.

## II. Cadre normatif général du renforcement et de la protection des droits de l'homme

### A. Instruments internationaux

18. La République iraquienne a adhéré à cinq des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, auxquels s'ajoutent les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (voir tableau ci-après).

<i>Instrument</i>	<i>Date d'adhésion</i>
1. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	1971
2. Pacte international relatif aux droits civils et politiques	1971
3. Convention internationale sur l'élimination de la discrimination raciale	1970
4. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	1986
5. Convention relative aux droits de l'enfant	1994
6. Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	2007
7. Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication des enfants dans les conflits armés	2007

19. Il convient en outre de signaler que la République iraquienne a approuvé l'article 8 de la Convention internationale sur l'élimination de la discrimination raciale (25 mai 2001) et qu'elle est partie à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide depuis le 20 janvier 1959.

20. La République iraquienne a achevé la procédure de ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et s'apprête à déposer ses instruments de ratification. Des mesures sont prises actuellement pour entamer le processus de ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

21. La République iraquienne est en outre partie à de nombreuses conventions de l'Organisation internationale du Travail, dont les plus importantes sont énumérées ci-après.

<i>Convention</i>	<i>Date d'adhésion</i>
1. Convention n° 105 de 1957 sur l'abolition du travail forcé	15 juin 1959
2. Convention n° 111 de 1958 concernant la discrimination (emploi et profession)	15 juin 1959
3. Convention n° 98 de 1949 sur le droit d'organisation et de négociation collective	27 octobre 1962
4. Convention n° 29 de 1930 sur le travail forcé	27 octobre 1962
5. Convention n° 100 de 1951 sur l'égalité de rémunération	28 août 1963
6. Convention n° 138 de 1973 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi	13 février 1985
7. Convention n° 182 de 1999 sur les pires formes de travail des enfants	9 juillet 2001

22. Parmi les autres instruments importants auxquels la République iraquienne a adhéré figurent la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les deux protocoles s'y rapportant, la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Protocole de Kyoto s'y rapportant et la Convention des Nations Unies contre la corruption conformément au système juridique iraquien, les instruments internationaux ratifiés sont publiés au Journal officiel et acquièrent force de loi; il peut alors être invoqués par les juges, les procureurs et les avocats.

## **B. Pacte international pour l'Iraq**

23. Le Pacte international pour l'Iraq est une initiative du Gouvernement iraquien visant à instaurer un nouveau partenariat avec la communauté internationale, le but étant de jeter les bases d'un État fédéral démocratique unifié où règnent la stabilité et la sécurité et dont tous les citoyens jouissent de l'égalité des droits et des devoirs. Le Pacte est considéré par le Gouvernement iraquien comme un élément important de son engagement dans le domaine des droits de l'homme.

24. Le Pacte met l'accent sur l'édification d'une économie prospère dotée d'une base de production diversifiée capable de répondre aux impératifs d'un développement durable. Il englobe une série d'engagements à la réalisation desquels l'Iraq compte œuvrer avec l'aide de la communauté internationale, dont les plus importants sont les suivants:

- Incorporation des règles et des normes internationales relatives aux droits de l'homme dans l'ordre juridique interne;

- Renforcement de la capacité du Gouvernement d'exécuter les obligations qui lui incombent en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme;
- Intégration de la sensibilisation aux droits de l'homme dans les programmes d'enseignement et sensibilisation des législateurs, du personnel judiciaire et celui des différents organismes publics et des différents segments de la population à ces droits;
- Création d'une commission nationale des droits de l'homme;
- Renforcement de l'aptitude de l'État à produire des rapports sur l'exécution de ses engagements en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme;
- Renforcement de la capacité des autorités centrales, régionales et locales de mettre en place une base de données statistiques moderne et fiable sur les violations des droits de l'homme;
- Renforcement du rôle des organismes de la société civile dans l'édification d'une société démocratique;
- Renforcement de la protection juridique et institutionnelle, – conformément aux normes internationales – des groupes les plus vulnérables tels que les minorités, les femmes, les enfants, les personnes déplacées à l'intérieur du pays, les personnes rapatriées, les réfugiés, les veuves et les handicapés;
- Élaboration de politiques et mise en place d'institutions efficaces pour la promotion et le respect de l'état de droit;
- Mise en œuvre du cadre d'action juridique prévu dans la Constitution en toute conformité avec les obligations nationales et internationales qui incombent à l'Iraq en matière de droits de l'homme;
- Évaluation complète des institutions de la police et de la justice;
- Garantie du bon fonctionnement des institutions opérant dans le domaine de la justice, y compris les instituts de la magistrature et de médecine légale;
- Renforcement de l'administration du système judiciaire et des tribunaux pénaux conformément aux normes internationales, avec l'appui de la communauté internationale et de l'Organisation des Nations Unies;
- Examen et réforme des procédures de contrôle de la détention pour garantir le respect des règles juridiques;
- Dotation des prisons de locaux séparés en nombre suffisant pour accueillir les femmes, les mineurs et les personnes en détention provisoire conformément aux normes internationales;
- Adoption de mesures de confiance, telles que l'exécution de programmes d'amnistie générale dans le respect des règles de la justice de transition, libération des personnes détenues d'une manière arbitraire et traitement des effets des violations commises par les précédents gouvernements sur la base de la primauté du droit et du respect des droits de l'homme (loi d'amnistie générale du 17 février 2008);
- Rejet du terrorisme et adoption de mesures concrètes pour le combattre;
- Rejet de la violence contre l'État et entre les groupes confessionnels et ethniques à l'intérieur du pays;
- Respect de la règle de droit ainsi que des libertés civiles et des droits de l'homme;
- Édification d'un État iraquien souverain, unifié, fédéral et démocratique;



- Établissement d'une démocratie fédérale constitutionnelle dans le cadre d'une démarche consensuelle;
- Répartition équitable des ressources;
- Coopération avec les États voisins et la communauté internationale sur la base des intérêts communs.

### C. Constitution iraquienne

25. La Constitution représente l'instrument suprême garant du respect et de la protection des droits de l'homme. Plusieurs chapitres de la Constitution réaffirment l'ensemble des normes et des principes relatifs aux droits de l'homme énoncés dans les instruments internationaux. C'est le cas en particulier du chapitre 2 (Droits et libertés: art. 14 à 46). La Constitution consacre notamment:

- Le Principe d'égalité, de non-discrimination et de citoyenneté (art. 14);
- Le droit à la vie, à la sécurité et à la liberté (art. 15);
- Le droit à l'égalité des chances (art. 16);
- Le droit à la vie privée et à l'inviolabilité du domicile (art. 17);
- Le droit à la nationalité (art. 18) [«Est considéré comme iraquien quiconque est né d'un père iraquien ou d'une mère iraquienne.». La nouvelle loi sur la nationalité fondée sur cet article de la Constitution a aboli l'ancien texte législatif relatif à la question en vertu duquel seule une personne née d'une mère et d'un père iraqiens pouvait prétendre à la nationalité iraquienne.];
- L'indépendance de la justice et garantie d'un procès équitable (art. 19);
- Droit des hommes et des femmes de participer à la vie publique et d'exercer leurs droits politiques, y compris le droit de participer et d'être candidats aux élections (art. 20);
- Le droit d'asile politique et l'interdiction d'extrader un réfugié politique vers un État étranger ou de le renvoyer de force dans un pays qu'il a fui (art. 21).

26. Les articles 22 à 36 de la Constitution garantissent les droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit à la propriété, au travail, à la santé, à un environnement sain, au logement, à la fondation d'une famille et à l'enseignement, conformément au droit international relatif aux droits de l'homme et, en particulier, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. De même, les articles 37 à 46 de la Constitution garantissent les libertés publiques et les droits fondamentaux dont le droit de ne pas être soumis à la torture, à un travail forcé ou à l'esclavage, le droit à la liberté d'expression, d'opinion, de réunion, de manifestation pacifique, le droit de former des associations et des partis politiques, la liberté de circulation, la liberté de pensée et de conscience, la liberté de croyance et la liberté de culte. Elle prescrit en outre le renforcement des organisations de la société civile et l'appui à ces organisations. La Constitution a été plébiscitée par 78 % des votants.

## **D. Lois et politiques générales**

### **1. Lois**

27. Le système juridique iraquien repose sur des lois anciennes modifiées en fonction de l'évolution politique, économique et culturelle de la société et de nouvelles lois adoptées après le printemps de 2003. Parmi les lois en vigueur il convient de mentionner:

- Le Code de procédure pénale (loi n° 23 de 1971);
- Le Code pénal (loi n° 111 de 1969 telle que modifiée);
- Le Code du statut personnel (loi n° 188 de 1959 telle que modifiée);
- La loi sur la retraite et la sécurité sociale (loi n° 39 de 1971 telle que modifiée);
- La loi sur la nationalité iraquienne (loi n° 26 de 2006);
- La loi sur l'élection des conseils des gouvernorats, des districts et des comtés (loi n° 36 de 2008);
- La loi sur la réinsertion des personnalités politiques écartées (loi n° 24 de 2005);
- La loi sur l'office chargé du règlement des litiges relatifs à la propriété foncière (loi n° 2 de 2006);
- La loi sur les droits et les privilèges des familles des martyrs et les victimes des massacres d'al-Anfal dans la province du Kurdistan iraquien (loi n° 9 de 2007);
- La loi sur la fondation pour les prisonniers politiques (loi n° 4 de 2006);
- La loi sur la fondation pour les martyrs (loi n° 3 de 2006);
- La loi portant abrogation des textes législatifs empêchant les tribunaux de connaître de plaintes (loi n° 19 de 2005);
- La loi sur l'amnistie générale (loi n° 19 de 2008);
- Le texte d'application des instructions n° 3 de 2005 sur l'indemnisation des victimes des actes terroristes.

### **2. Mécanisme institutionnel pour la protection et le renforcement des droits de l'homme**

#### *a) Pouvoir exécutif*

28. Le Gouvernement d'union nationale compte plusieurs ministères qui s'occupent du renforcement et de la protection des droits de l'homme, dont, notamment, le Ministère des droits de l'homme et les ministères chargés de l'environnement, des personnes déplacées et des émigrés, de la société civile, de la femme et du dialogue national.

#### *b) Ministère des droits de l'homme*

29. Le Ministère des droits de l'homme a vu le jour en septembre 2003 dans le cadre du premier Gouvernement formé après le printemps de 2003. Afin de répondre aux aspirations du peuple iraquien tendant à en finir avec les violations des droits de l'homme commises pendant de longues décennies, à diffuser la culture des droits de l'homme et à y sensibiliser la société pour en faire le fondement du respect de la dignité de l'être humain, à promouvoir la protection et le renforcement des droits de l'homme et à mettre en place des mécanismes de surveillance et d'évaluation de l'action du Gouvernement dans ce domaine. Le Ministère des droits de l'homme s'est doté des structures nécessaires pour atteindre ses objectifs, à savoir créer un système de surveillance et de contrôle, des mécanismes pour éliminer les séquelles des violations des droits de l'homme commises dans le passé et des services pour

diffuser la culture des droits de l'homme et dispenser une éducation dans ce domaine. Le Ministère a des antennes dans 13 gouvernorats; un développement qualitatif et quantitatif a été constaté dans les efforts déployés par le Ministère pour atteindre ses objectifs (voir tableau 1 en annexe).

30. Dans la province du Kurdistan, un Ministère des droits de l'homme opère au sein du gouvernement local depuis 1999. Il a pour tâche de sensibiliser la population aux droits de l'homme, de surveiller leur respect et de les protéger. Le Ministère a des antennes dans 13 directorats ainsi que des bureaux répartis à travers la province (voir tableau 2 en annexe).

c) *Groupes et comités des droits de l'homme relevant des ministères*

31. Des comités des droits de l'homme ont été créés au sein des ministères en 2006, sur proposition du Ministère des droits de l'homme. Ces comités ont pour principale tâche d'instaurer un climat propice à l'exercice des droits de l'homme au sein des différents ministères et de diffuser la culture des droits de l'homme. Ces comités se sont transformés dans certains ministères en de véritables départements œuvrant résolument pour atteindre les objectifs qui leur sont assignés et s'efforçant de se doter d'un effectif stable. Ils tiennent lieu, pour les ministères de l'intérieur, de la défense, de la justice, de la santé, de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, du travail et des affaires sociales, du logement et de la reconstruction et des affaires étrangères, d'organes techniques de coordination et de coopération avec le Ministère des droits de l'homme.

32. Le Ministère des droits de l'homme exécute en permanence des programmes de formation et de sensibilisation aux droits de l'homme destinés aux membres des comités et aux fonctionnaires des ministères au sein desquels opèrent ces comités. Il associe les membres des comités à ses différentes activités, notamment à la rédaction des rapports sur la situation des droits de l'homme en Iraq, auxquels il contribue, y compris ceux soumis aux organes conventionnels et le rapport national destiné au mécanisme de l'Examen périodique universel. Des stages de formation de base ont été organisés pendant la période allant de 2006 à 2009 à l'intention des fonctionnaires des ministères, en coopération avec les différents comités des droits de l'homme (voir le tableau 3 en annexe).

d) *Chambre des députés*

33. La première Chambre constitutionnelle des députés a été inaugurée en Iraq à l'issue des élections législatives de la fin de 2005. Elle compte 275 membres représentant un vaste éventail de courants politiques. Plus de 27 % des députés sont des femmes. Comme le prévoit la Constitution, la Chambre des députés agit à la fois en tant qu'organe législatif et organe de contrôle. Aux fins d'exécuter ces deux tâches, 24 commissions couvrant différents domaines d'action ont été créées. Parmi les principales commissions s'occupant des droits de l'homme figurent la Commission des droits de l'homme, la Commission juridique, la Commission de l'éducation et de l'enseignement, la Commission du travail et des services, la Commission des personnes déplacées, des exilés et des expatriés, la Commission de la responsabilité pénale et de la justice, la Commission de la femme, de la famille et de l'enfant, la Commission des organisations de la société civile, la Commission des plaintes, la Commission des martyrs et des prisonniers politiques. Depuis son entrée en fonctions, la Chambre des députés a adopté 181 lois (voir tableau 4 en annexe).

e) *Justice*

34. Le pouvoir judiciaire est régi par les articles 87 à 101 de la Constitution. Il comprend le Conseil supérieur de la magistrature, la Cour suprême fédérale, la Cour fédérale de cassation, le Bureau du Procureur général, l'Office du contrôle judiciaire et les différents tribunaux fédéraux dont le fonctionnement est régi par la loi.

35. En vertu de l'article 47 de la Constitution, le pouvoir judiciaire est indépendant des autres pouvoirs. Cette indépendance est garantie par l'article 88 de la Constitution en vertu duquel: «Les juges sont indépendants et ne sont soumis à aucune autre autorité que celle de la loi. Aucune autorité n'est habilitée à s'ingérer dans le système judiciaire et les affaires de la justice.». En outre, l'article 97 consacre l'inamovibilité des juges, sauf dans les cas prévus par la loi, laquelle régit leur activité et fixe les modalités de toute action disciplinaire engagée contre eux. De même, l'article 95 interdit la constitution de tribunaux spéciaux ou exceptionnels. Les femmes occupent environ 5 % des postes dans le système judiciaire, chiffre qui dénote le rôle croissant qu'elles jouent dans le domaine de la justice.

### 3. Institutions indépendantes

36. **Haute Commission des droits de l'homme:** La Haute Commission des droits de l'homme a été créée en vertu de la loi n° 53 de 2008 en tant qu'organisation nationale indépendante. La loi confère de vastes compétences à cet organe, qui est actuellement mis en place. La Haute Commission a pour tâches d'assurer la coordination entre les parties concernées dans le cadre de l'élaboration des stratégies et des plans d'action communs, d'effectuer des études et des travaux de recherche, de formuler des recommandations, de donner des avis sur les questions relatives au renforcement des droits de l'homme, de vérifier la compatibilité des lois en vigueur avec la Constitution et d'adresser des recommandations à ce sujet à la Chambre des députés, de faire des propositions et des recommandations au sujet de l'adhésion de l'Iraq aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, de collaborer avec les organisations de la société civile dans le domaine des droits de l'homme et d'assurer la coordination avec elles, d'assurer la coopération et la coordination avec les institutions internationales et les organisations non gouvernementales actives dans ce domaine en vue de promouvoir les objectifs de la Haute Commission, d'œuvrer pour diffuser la culture des droits de l'homme, de faire aux Comités chargés d'élaborer les rapports de l'Iraq à l'Organisation des Nations Unies des propositions sur les moyens de renforcer les capacités dans le domaine des droits de l'homme, de présenter un rapport annuel à la Chambre des députés contenant une évaluation complète de la situation des droits de l'homme dans le pays, et de diffuser ce rapport par le biais des différents moyens d'information.

37. La Haute Commission des droits de l'homme exerce les compétences suivantes:

- a) Recevoir les plaintes des particuliers, des groupes et des organisations de la société civile sur les violations des droits de l'homme tant commises dans le passé qu'actuelles;
- b) Procéder aux investigations préliminaires sur les violations présumées des droits de l'homme;
- c) Vérifier le bien-fondé des plaintes reçues et procéder, si nécessaire, aux investigations préliminaires;
- d) Porter les plaintes reçues à l'attention du Bureau du Procureur général pour qu'il prenne les mesures judiciaires requises et informe la Commission des résultats;
- e) Effectuer des visites sans préavis dans les prisons, les centres de redressement et autres lieux de détention, rencontrer les personnes condamnées et les détenus, enquêter sur les violations des droits de l'homme dont ils peuvent être victimes et informer les autorités concernées pour que les mesures judiciaires nécessaires soient adoptées.

La Chambre des députés a entamé en 2009 la procédure de désignation des membres de la Haute Commission.

38. **Commission de l'intégrité publique:** La Commission de l'intégrité publique a été créée en application du décret n° 55 de 2004. Elle a pour principale tâche de combattre la corruption. Ses attributions consistent à enquêter sur les affaires de corruption, à proposer des projets de lois, à obliger les hauts fonctionnaires à divulguer leur patrimoine, à établir un code déontologique à l'usage des fonctionnaires, à élaborer des modules de formation à inclure dans les programmes d'enseignement, à établir des études, à organiser des conférences, à exécuter des programmes de formation et effectuer un travail de relations publiques pour développer la culture de l'intégrité, de la transparence et du respect de l'obligation de rendre compte.

39. **Haute Commission électorale indépendante:** C'est un organisme public indépendant et neutre doté de la personnalité juridique soumis au contrôle de la Chambre des députés. Ses activités, qui sont régies par la loi n° 11 de 2007, visent à promouvoir le droit de participer aux élections.

#### 4. Organisations de la société civile

40. Les organisations de la société civile constituent un des moyens importants dont dispose le pays pour assurer la protection et le renforcement des droits de l'homme, objectif atteint grâce à un travail de défense, d'appui et d'éducation. Le champ d'action de ces organisations couvre un vaste éventail de domaines tels que les droits de la femme, les droits des enfants, les droits des personnes handicapées et les droits des détenus et des prisonniers. Selon les estimations, il y a actuellement en Iraq plus de 6 000 organisations de la société civile.

41. En outre, des centaines d'organisations se consacrent à la diffusion de la culture des droits de l'homme et à l'éducation dans ce domaine au moyen de programmes de formation et de sensibilisation. Ces organisations jouent un rôle important dans l'instauration de la démocratie, la promotion de la participation aux élections et le contrôle des pouvoirs publics. Depuis avril 2003 on constate une augmentation sans précédent du nombre de ces organisations qui sont désormais régies par le décret n° 45 de 2003. La Chambre des députés examine actuellement un nouveau projet de loi visant à réglementer l'activité des organisations de la société civile élaboré en consultation avec celles-ci, l'objectif étant d'éliminer certains obstacles juridiques à leur action.

### III. Protection et renforcement des droits de l'homme sur le terrain

42. L'État cherche à assurer dans les meilleurs délais une plus grande prospérité pour mettre la population iraquienne à l'abri des privations dont elle a souffert du fait des guerres, de l'embargo, des sanctions et de l'insécurité de ces trente dernières années. Il s'est donné comme principal but de promouvoir la croissance économique dans le cadre d'un développement social et humain durable. Dans cette optique les autorités s'efforcent d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement en dépit des circonstances qu'a connues l'Iraq, et elles espèrent pouvoir éliminer de nombreux obstacles à leur réalisation dans un avenir proche.

43. La situation des droits de l'homme s'est nettement améliorée dans la province du Kurdistan avec le statut juridique qu'elle a acquis en 1991, grâce auquel il a été possible de parvenir à un niveau satisfaisant de stabilité politique, de sécurité et de développement économique et social.

## A. Développement humain et objectifs du Millénaire

44. Les progrès enregistrés dans le domaine du développement humain sont mis en évidence par l'amélioration relative des taux de scolarisation aux différents niveaux de l'enseignement, la réduction des écarts entre les filles et les garçons, et la diminution du taux de mortalité infantile et liée à la maternité. Les indicateurs présentés dans les tableaux ci-après témoignent des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et en matière de développement humain.

### Indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement pour l'ensemble du pays

<i>Indicateur</i>	<i>Valeur de base</i>	<i>Année</i>	<i>Valeur actuelle</i>	<i>Année</i>	<i>Objectifs pour 2015</i>
Pourcentage de la population dont le revenu est inférieur à 1 dollar	27,5	1990	3,1	2007	13,8
Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans souffrant d'une insuffisance pondérale	9	1991	7,6	2006	4,5
Pourcentage de la population qui ne bénéficie pas de l'apport calorique minimum quotidien	20	1991	22	2007	10
Pourcentage de la population en situation d'insécurité alimentaire			3,1	2007	5,5
Taux net de scolarisation dans l'enseignement primaire	90,8	1990	89,3	2007	100
Taux d'alphabétisation des personnes âgées de 15 à 24 ans	78,6	1990	83,9	2007	100
Taux de scolarisation des filles dans l'enseignement primaire	79,5	1990	88	2007	100
Taux de scolarisation des filles dans l'enseignement secondaire	64,1	1990	75	2007	100
Pourcentage de femmes occupant des emplois salariés non agricoles	10,6	1990	9,3	2008	50
Pourcentage des sièges occupés par des femmes dans les parlements	13,2	1990	27,3	2006	50
Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans pour 1 000 naissances vivantes	0,62	1990	0,34	2008	21
Taux de mortalité lié à la maternité pour 100 000 personnes	117	1990	84	2006	29
Taux de chômage des personnes âgées de 15 à 24 ans	7,1	1990	30,3	2006	3,6

### Indicateurs du développement humain dans différents domaines pour l'ensemble de l'Iraq et la province du Kurdistan

<i>Indicateur</i>	<i>Kurdistan</i>	<i>Iraq</i>
Espérance de vie à la naissance en 2006 (en années)	62,9	58,2
Taux d'alphabétisation des enfants de 15 ans et plus (2004-2006)	64	77
Taux global de scolarisation (2006-2007)	70	59
Pourcentage de sièges occupés par des femmes dans les parlements (2006-2010)	27,5	27,2
Pourcentage de femmes députées, de cadres et d'administratrices (2006)	17	22,4

<i>Indicateur</i>	<i>Kurdistan</i>	<i>Iraq</i>
Pourcentage de femmes parmi les travailleurs spécialisés et les techniciens (2006)	44,5	61,8
Pourcentage de personnes ne bénéficiant pas de l'eau potable (2006)	3,2	15,8
Nombre de médecins pour 100 000 habitants (2008)	51	63
Taux de mortalité infantile pour 1 000 naissances vivantes (2008)	33,4	26
Taux de scolarisation dans le primaire (2006)	94	86
Taux net de scolarisation dans le secondaire (2006)	52	40
Taux de scolarisation des filles dans l'enseignement primaire (2006)	95	88
Taux de scolarisation des filles dans l'enseignement secondaire (2006)	100	75
Taux d'alphabétisation des filles et des femmes rurales âgées de 15 à 24 ans (2006)	63,9	65,6
Pourcentage de la population ayant accès à l'eau potable (2006)	96,8	84,2
Pourcentage de personnes raccordées à un réseau d'assainissement amélioré (2006)	97,7	92,3

## B. Droits des groupes vulnérables

45. Les garanties constitutionnelles relatives aux droits de l'homme constituent, avec les engagements pris par l'Iraq en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme, le cadre normatif de base pour la protection et le renforcement des droits fondamentaux des femmes et des enfants qui représentent plus de 50 % de la population. Ces deux groupes sont ceux qui ont le plus subi les effets néfastes de la situation des droits de l'homme et, notamment, de la violence et du terrorisme. En outre, d'autres facteurs liés au manque de services de protection sociale, s'ajoutant à la culture dominante au sein de la société, ont nui aux droits fondamentaux de ces deux groupes de la population.

46. Les actes terroristes qui ont ensanglanté le pays ont fait des dizaines de milliers de veuves et d'orphelins, ce qui a eu pour effet d'alourdir le fardeau de la femme. La femme chef de famille est devenue un phénomène marquant dans la société. Beaucoup de femmes doivent en effet supporter la lourde charge consistant à assurer la subsistance de la famille, et les femmes sont donc de plus en plus nombreuses à devoir chercher du travail dans un marché de l'emploi durement frappé par la violence et le terrorisme et souffrant de surcroît de problèmes structurels.

47. Par-delà cette situation, il y a de nombreux progrès dans l'exercice par les femmes de leurs droits, dont il convient de signaler notamment:

a) L'émergence de structures pour la protection de la femme et de la famille, telles que le Ministère de la condition de la femme, la Commission parlementaire de la femme et de l'enfant et la Direction pour la protection des veuves et des divorcées du Ministère du travail et des affaires sociales. À cela s'ajoutent le renforcement du rôle joué par la Haute Commission pour la promotion de la femme, qui s'est dotée d'une stratégie pour atteindre les objectifs qui lui sont assignés, et la création de dizaines d'organisations non gouvernementales, dont les activités sont axées sur la protection des femmes et des enfants;

b) Le développement du cadre juridique par l'inscription dans la Constitution puis dans des textes législatifs – tels que la loi sur la nationalité de 2006 qui a mis fin à la discrimination entre les hommes et les femmes dans l'acquisition de la nationalité par les

enfants –, du principe de l'égalité en vertu duquel 25 % des sièges au Parlement et dans les conseils des gouvernorats réservés aux femmes afin de renforcer leur participation à la prise des décisions;

c) L'adoption par le Gouvernement d'une politique visant à promouvoir la femme dans tous les domaines, dont les principaux volets sont la création d'une direction de la police de proximité pour combattre la violence contre les femmes, la protection et la réadaptation des femmes victimes de la violence, l'élargissement de la couverture du système de protection sociale par l'adoption de mesures en faveur des femmes (dont bénéficiaient, à la fin de 2008, à Bagdad seulement, 86 095 veuves, 2 939 femmes divorcées et 1 114 femmes abandonnées), la mise en place d'un système de microcrédit pour améliorer la situation économique des femmes et leur assurer une source de revenu (3 652 femmes ont ainsi obtenu des prêts en 2008).

48. Une amélioration de la situation de la population féminine peut être constatée dans certains domaines: augmentation du nombre de femmes employées dans le secteur non agricole, amélioration des taux de scolarisation féminine dans les établissements d'enseignement primaire, secondaire et tertiaire, et meilleure représentation des femmes dans les missions à l'étranger (voir tableau 5 en annexe). En ce qui concerne la participation à la vie publique, on notera que les femmes occupent actuellement 27,2 % des sièges au Parlement. En outre trois femmes occupent des postes de ministre (pour les droits de l'homme, l'environnement et le logement) et 2 femmes sont respectivement secrétaire d'État aux affaires féminines et secrétaire d'État aux affaires des gouvernorats au sein du gouvernement actuel.

49. En ce qui concerne les postes de responsabilité, 87 femmes exercent les fonctions de directrice générale, 215 de directrice générale adjointe, 33 de consultante et 8 de représentante ministérielle.

50. Au Kurdistan, le cadre juridique et législatif pour le renforcement du pouvoir de la femme et sa protection contre la violence s'est nettement amélioré. C'est ainsi qu'une série de restrictions supplémentaires ont été imposées pour juguler le phénomène de la polygamie et interdire l'excision féminine. En outre, les auteurs de crimes d'honneur ne bénéficient plus de circonstances atténuantes. Toutefois, les statistiques révèlent une propagation dans la province de la violence contre les femmes, dont 117 environ ont été tuées en 2008 et 333 ont subi des brûlures.

51. En ce qui concerne la protection de l'enfance, la principale structure en place est la Commission pour la protection de l'enfance (organe transsectoriel au sein duquel sont représentés plusieurs ministères) dont la tâche consiste à adopter des politiques pour améliorer la situation des enfants, et à résoudre leurs problèmes, ainsi qu'à prendre des initiatives telles que la création d'écoles pour enfants surdoués. Il convient également de mentionner le rôle joué par la maison pour la culture enfantine qui relève du Ministère de la culture consistant à publier des périodiques et des brochures destinés aux enfants. D'autre part, à l'initiative d'organisations de la société civile un Parlement des enfants a été créé dans le gouvernorat de Meyssane. En outre, un Parlement des jeunes a été mis en place sous l'égide du Ministère de la jeunesse et des sports.

52. Au nombre des initiatives qui méritent d'être mentionnées figure la création d'associations des amis des droits de l'homme dans les écoles, dont les membres sont librement élus. Placée sous l'égide du Ministère des droits de l'homme et du Ministère de l'éducation, cette initiative s'est faite en deux étapes. Dans un premier temps des associations ont été créées dans 90 écoles à Bagdad pendant l'année scolaire 2008/09, l'expérience a été ensuite élargie à tous les gouvernorats pendant l'année scolaire 2009/10.



53. En raison des circonstances particulières vécues par l'Iraq du fait des guerres qu'il a connues pendant plus de deux décennies et des sanctions économiques qui lui ont été imposées pendant plus de dix ans, le pourcentage des personnes handicapées a atteint des niveaux sans équivalent dans le monde. Les droits des personnes handicapées sont garantis par l'article 32 de la Constitution. De même, le Gouvernement iraquien accorde une importance particulière à ces personnes, comme en témoigne le nombre de fonctionnaires chargés de ce dossier. Les autorités ont élaboré rapidement une loi sur les personnes handicapées, en collaboration avec les organisations non gouvernementales actives dans le domaine. D'autre part, de nombreux ateliers et conférences ont été organisés pour sensibiliser la population aux droits des personnes handicapées et assurer l'insertion de ces personnes dans la société.

54. En outre les démarches nécessaires pour ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées sont en cours et la Chambre des députés examine actuellement un projet de lois portant création d'une commission nationale pour la protection des personnes handicapées.

55. Par ailleurs, la Constitution garantit les droits des personnes appartenant à des minorités, dont le droit à la liberté de croyance et de pratique religieuse (art. 2), de pensée, de conscience et de conviction (art. 42), et de culte (art. 43). Sont également garantis les droits culturels et l'identité linguistique (art. 4). En outre, la Constitution interdit toute idéologie fondée sur le racisme ou la discrimination (art. 7). Elle garantit aux personnes le libre choix du statut personnel en fonction de la religion, de la dénomination religieuse ou de la conviction (art. 41).

56. Les minorités sont victimes de nombreuses violations massives des droits de l'homme imputables essentiellement aux bandes terroristes et aux milices hors-la-loi, ainsi qu'à certaines pratiques individuelles isolées. Ces violations visent les membres des minorités individuellement ou en tant que groupe, ainsi que leurs sanctuaires et lieux spirituels, ce qui a poussé certains d'entre eux à l'exode ou à l'émigration. Le Gouvernement d'union nationale a pris diverses mesures pour assurer la protection et l'assistance d'urgence requises aux victimes et les dédommager.

57. Conformément à la Constitution, le Gouvernement a adopté une politique pour renforcer les droits et les libertés des minorités, mettant en place une fondation pour les tierces religions, destinée à préserver les droits religieux des minorités et à protéger leurs sanctuaires et leurs lieux de culte et apportant un appui à de nombreuses organisations de la société civile œuvrant pour la protection des droits et des libertés des minorités.

## **C. Mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels**

58. S'appuyant sur le principe de l'égalité et de la non-discrimination, le Gouvernement iraquien s'emploie à mettre en œuvre les droits économiques, sociaux et culturels conformément aux engagements qu'il a pris, au moyen de plans et de politiques visant à assurer rapidement l'exercice effectif de ses droits, tout en veillant à garantir la satisfaction des besoins essentiels minimum de la société. Le Gouvernement iraquien espère pouvoir atteindre rapidement ses objectifs en la matière d'autant que l'instauration d'une sécurité relative a permis d'accélérer les efforts de développement.

### **1. Droit à la santé**

59. Le fondement normatif de la garantie du droit à la santé figure essentiellement à l'article 30 de la Constitution tel que réaffirmé par l'article 31.

60. Des services de santé peuvent être obtenus gratuitement en Iraq dans tous les dispensaires relevant du Ministère de la santé. En outre, des soins sont fournis à des prix modiques par le système de santé publique. Le secteur privé apporte lui aussi sa contribution par le biais de cliniques et de cabinets privés implantés dans toutes les provinces, dont les prestations sont fournies à des tarifs un peu plus élevés. Les services de santé sont dispensés par trois types d'établissement: les dispensaires, qui fournissent des soins de santé primaires, les hôpitaux et les centres de soins spécialisés.

61. Les dispensaires assurent désormais les soins de santé familiale, offrant différents services de suivi et d'examen aux femmes et aux enfants. Ces services peuvent également être obtenus dans les hôpitaux de la mère et de l'enfant.

62. Les soins de santé primaire sont assurés par 1 989 centres, dont 250 ont été créés après 2003. Il y a actuellement un centre pour 16 000 personnes. Aux niveaux secondaire et tertiaire les soins sont dispensés par 288 hôpitaux, dont 208 établissements publics et 80 établissements privés d'une capacité totale de 38 330 lits implantés dans tous les gouvernorats, encore que la plupart sont concentrés dans les zones urbaines. Le taux d'occupation des lits était de 49 % en 2008. Les 80 hôpitaux du secteur privé fournissent leurs services à des prix relativement plus élevés.

63. L'état de santé de la population iraquienne a énormément pâti des événements qu'a connus le pays ces quarante dernières années, en particulier pendant les huit ans de guerre Iraq-Iran et à cause des sanctions économiques imposées au pays pendant les années 90 qui ont eu sur la population des effets catastrophiques par suite de la forte baisse du volume des dépenses publiques de santé et, partant, de la diminution des importations de médicaments et de matériels médicaux par le Ministère de la santé. Cette situation a aussi entraîné une baisse du pouvoir d'achat de la population, ce qui a rendu les médicaments et les fournitures médicales et les soins de santé trop chers pour de nombreux segments de la population. On notera à cet égard que les médicaments sont actuellement beaucoup plus disponibles que par le passé.

64. Les dépenses de santé sont passées de 5,5 % des dépenses publiques en 1997 à 7,3 % en 1999. Elles sont remontées à 11,5 % en 2004, avant de retomber à 10,6 % en 2005, à 8 % en 2006 et à 6 % en 2009, étant entendu que les montants alloués ont augmenté en chiffres absolus mais à un rythme plus faible que l'accroissement du budget général de l'État.

65. Depuis 2003, la prestation de services de santé est décentralisée, ce qui a donné une large marge de manœuvre aux départements de la santé des différents gouvernorats, qui peuvent prendre désormais des initiatives et élaborer des plans et des prévisions conformes aux réalités de chaque gouvernorat.

66. Le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans était de 34 % naissances vivantes en 2008. Quant au taux de mortalité infantile, il était de 29 % naissances vivantes pendant la même année, d'où l'importance de progresser vers les objectifs du Millénaire dans ce domaine. Cela dit, il convient de garder à l'esprit l'ampleur des problèmes auxquels s'est heurté le système de santé iraquien après 2003, surtout dans le contexte des actes de violence et terroristes. Les atteintes à l'intégrité et à la santé des personnes qui en ont résulté ont entraîné une augmentation des besoins en services de santé, dans un contexte caractérisé par le manque de moyens et les difficultés d'accès. De vastes segments de la population, notamment les femmes et les enfants, ainsi que le personnel de santé ont été touchés par l'insécurité. Le Ministère de la santé a adopté récemment une stratégie axée davantage sur la prévention par la vaccination que sur les soins curatifs. Des campagnes de vaccination des enfants ont ainsi été organisées dans le cadre de la médecine scolaire, ce qui a permis de juguler dans une large mesure la propagation des maladies parmi les élèves.

## 2. Droit à l'enseignement

67. Selon plusieurs indicateurs, le système éducatif iraquien était considéré comme le meilleur de la région avant 1980. L'enlèvement dans des guerres s'est cependant traduit par une baisse de l'attention accordée par les pouvoirs publics à ce secteur et une diminution des budgets de l'éducation et des efforts pour la développer. La qualité des établissements d'enseignement s'en est ressentie.

### Effectifs des établissements d'enseignement

Année	Jardins d'enfants		Enseignement primaire		Enseignement secondaire		Enseignement supérieur et institut	
	Nombre d'établissements	Effectif	Nombre d'établissements	Effectif	Nombre d'établissements	Effectif	Nombre d'établissements	Effectif
	1992-1993	578	90 836	8 003	2 857 467	2 450	992 617	104
2006-2007	589	81 536	12 141	4 150 940	4 109	1 491 933	258	353 174
Kurdistan								
2006-2007	146	27 393	3 674	713 410	1 222	4 399 992	27	13 174

68. Les réalisations accomplies dans le domaine de l'enseignement, que ce soit en ce qui concerne le taux de scolarisation ou la durée des études, dans le contexte des événements qu'a vécus l'Iraq dans le passé et qu'il vit actuellement constitue un véritable exploit à mettre à l'actif de la société iraquienne qui accorde, malgré toutes les difficultés, une importance primordiale à l'enseignement considéré comme la clef de l'avenir.

69. La part des crédits consacrés à l'enseignement dans le budget de l'État est passée de 5,2 % en 1997 à 10,8 % en 2006. En pourcentage du produit intérieur brut, ces dépenses sont passées de 0,5 % en 1997 à 2,6 % en 2006.

## 3. Droit à l'alimentation

70. Garantir la sécurité alimentaire constitue un défi pour la population. Dans le contexte des événements qu'a vécus l'Iraq depuis le début des années 90 du fait des sanctions et de l'effondrement économique qui en a résulté, la mise en œuvre de ce droit était une véritable gageure. Pour subvenir aux besoins alimentaires essentiels croissants de la population, il a fallu, à cause des sanctions économiques, recourir à une politique centrale de rationnement des vivres au moyen de cartes de ravitaillement, ce qui a permis d'alléger quelque peu l'impact desdites sanctions.

71. Le système central de rationnement des vivres présentait de nombreux inconvénients dans la mesure où une formule uniforme était appliquée à tous les citoyens sans tenir compte des écarts de revenu entre les familles et des modes de consommation différents des populations des zones rurales et des zones urbaines. En outre, les opposants politiques étaient privés de leurs rations. Le système péchait aussi par la piètre qualité des services, le manque de souplesse et de réactivité face aux situations d'urgence et la corruption qui régnait tant sur le plan intérieur que dans les transactions extérieures.

72. Le Gouvernement d'union nationale a suivi une politique de subventionnement du système de rationnement en dépit du fardeau qu'il représentait pour le budget de l'État, soucieux qu'il était d'assurer le droit à l'alimentation et de subvenir aux besoins de la population. On notera que la proportion de personnes vivant dans l'insécurité alimentaire est tombée de 15,4 % en 2003-2004 à 3,1 % en 2007. En outre, la proportion de personnes menacées d'insécurité alimentaire est passée de 31,8 % en 2003-2004 à 9,4 % en 2007.

#### 4. Droit au logement

73. Le Ministère de l'urbanisation et du logement a procédé depuis l'arrivée au pouvoir du Gouvernement d'union nationale en 2006 à une vaste étude sur la crise du logement dont la solution constitue la principale priorité de l'État. Il ressort de cette étude que les besoins de la population d'ici à 2015 sont de plus de 3,5 millions d'unités d'habitation, soit 352 859 logements par année au cours des dix années allant de 2006 à 2015.

74. Le programme prévoit l'augmentation du nombre de complexes résidentiels construits qui est actuellement de 5 par an (2005), d'une valeur de 102 milliards de dinars, à 27 d'une valeur de 1 335 milliards de dinars par an. Ce programme est actuellement exécuté par le Ministère et des entreprises privées sous la supervision de l'Office public du logement. Dans le cadre du plan d'investissement élaboré, 4 complexes résidentiels d'une valeur de 72 milliards de dinars ont été bâtis dans les différents gouvernorats. Le Ministère de l'urbanisation et du logement exécute actuellement des projets portant sur la construction de 23 complexes d'une valeur de 1 263 milliards de dinars. Chaque complexe comprendra des écoles, des commerces, des mosquées, des stations d'évacuation des eaux usées ainsi que d'autres équipements collectifs de base et environnementaux et des aires de récréation pour les enfants.

75. Pour aider les citoyens à accéder au logement une Commission du logement a été créée. Elle est présidée par la Ministre de l'urbanisation et du logement et compte parmi ses membres des représentants des ministères et des services concernés. Cette commission a pour tâche de distribuer les terrains aux bénéficiaires et à leur fournir les facilités dont ils ont besoin. En vertu du décret n° 11 de 2004, un fonds iraquien de l'habitat a été créé et un système de facilitation des prêts a été mis en place.

### D. Mise en œuvre des droits civils et politiques

#### 1. Participation à la vie politique

76. La Constitution garantit l'instauration d'une société libre et démocratique. La démocratie constitue d'ailleurs le principal fondement de la protection des droits de l'homme; de même, l'organisation d'élections libres et démocratiques est une pratique essentielle qui donne aux citoyens la possibilité de participer de manière effective à la vie publique et de choisir la forme et les caractéristiques du système politique. La société iraquienne est parvenue à mener à bien trois consultations électorales nationales en 2005, qui ont constitué la première expérience démocratique du pays. Il y a eu dans un premier temps l'élection de l'Assemblée nationale en janvier 2005, suivie par le référendum sur le projet de constitution élaboré par cette assemblée en octobre 2005. Il y eu ensuite les élections législatives de décembre 2005 auxquelles ont participé 12 191 133 électeurs locaux sur un total de 15 568 702 inscrits (ce qui représente un taux de participation supérieur à 78 %). et près de 300 000 électeurs résidant à l'étranger dans 15 pays. Le scrutin a été suivi par 126 125 observateurs nationaux et 949 observateurs internationaux. Les élections ont abouti à la constitution de la première Chambre permanente des députés. Les 275 représentants qui ont été élus ont été choisis parmi 7 655 candidats. La Chambre des députés a ensuite nommé le Gouvernement.

77. Il y a eu en outre deux élections des conseils des gouvernorats. La première a eu lieu en décembre 2005 et la deuxième en janvier 2009.

#### 2. Prisons et centres de détention

78. En plus de la Constitution et de la législation pénale, les textes législatifs régissant les prisons et les lieux de détention et la protection des mineurs en conflit avec la loi constituent le cadre juridique de référence pour les institutions pénitentiaires. Le système

pénitentiaire est en outre soumis à un dispositif d'inspection au sein duquel sont représentées diverses parties. Le Bureau du Procureur général est au cœur du système d'inspection judiciaire de l'administration pénitentiaire. Un rôle similaire est joué par le Ministère des droits de l'homme au sein de l'exécutif (avec 165 visites d'inspection effectuées en 2009) et par la Commission des droits de l'homme et la Commission de l'intégrité publique de la Chambre des députés. À cela s'ajoute la surveillance exercée par les organisations de la société civile dans le cadre d'un mécanisme de coopération et de partenariat.

79. Les lois en vigueur consacrent les normes et les principes fondamentaux relatifs à la protection des droits de l'homme et à l'état de droit dont les plus importants sont:

- Le principe de la légalité des infractions et des peines (art. 19, par. 2 de la Constitution);
- Le principe de la garantie du droit d'ester en justice (art. 19, par. 3);
- Le principe de la garantie du droit inaliénable à la défense à tous les stades des poursuites et du procès (art. 19, par. 4);
- Le principe de la présomption d'innocence (art. 19, par. 5);
- Le droit à un traitement équitable dans les procédures judiciaires et administratives (art. 19, par. 6);
- Le principe du caractère personnel de la peine (art. 19, par. 8);
- Le principe de la non-rétroactivité des lois pénales sauf si celle-ci est favorable à l'accusé (art. 19, par. 10);
- Le principe relatif au caractère public des procès (art. 19, par. 7);
- Le principe de l'interdiction de l'internement administratif (art. 19, par. 12 a));
- Le principe de l'interdiction de la détention dans des lieux autres que ceux destinés à la détention (art. 19, par. 12 b));
- Le principe de l'indépendance de la justice (art. 19, par. 1).

Les textes d'application de ces principes tels que le Code pénal et le Code de procédure pénale sont conformes à ces principes.

80. La loi garantit aux jeunes délinquants un traitement spécial assuré par le département compétent de la police des mineurs, que ce soit au stade de la procédure pénale ou à celui de la détention et de l'exécution de la peine.

81. Selon les organes d'inspection du Ministère des droits de l'homme, les Ministères de la défense, de l'intérieur, de la justice et du travail ont sous leur autorité différents centres de détention. Certaines des administrations de ces centres fonctionnent conformément à des règles bien définies, d'autres, encore en phase de transition, n'ont pas encore été investies de leurs fonctions officielles.

82. Quatorze prisons centrales relèvent du Ministère de la justice. Dans la province du Kurdistan c'est le Ministère du travail et des affaires sociales de la province qui administre les prisons. D'autre part, le Ministère de la justice administre plus de 80 % des centres de détention provisoire régis par la loi sur l'administration des prisons et des centres de détention. Les 20 % restants relèvent du Ministère de l'intérieur et du Ministère de la défense en attendant leur transfert sous l'égide du Ministère de la justice et du Ministère du travail et des affaires sociales.

83. En juin 2009, environ 29 130 personnes étaient incarcérées dans les prisons et les centres de détention irakiens. Ces détenus se répartissaient comme suit:

<i>Répartition selon la situation pénale</i>		<i>Répartition par sexe</i>		<i>Répartition par sexe</i>	
<i>Condamnés</i>	<i>Personnes en détention provisoire</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Adultes</i>	<i>Mineurs</i>
10 951	18 179	28 655	475	27 939	1 191

84. À ceux-ci s'ajoutent 9 750 personnes détenues par les forces multinationales en Iraq dont les dossiers sont en cours d'examen au sein d'une commission paritaire. Cette dernière a déjà tranché des milliers de cas. Les dossiers restants seront traités sur la base des dispositions de l'article 22 de l'accord de sécurité entre le Gouvernement iraquien et le Gouvernement des États-Unis, en vertu duquel les autorités de justice et d'enquête iraqiennes examineront chaque dossier pour déterminer les cas où il existe une responsabilité pénale et libérer les détenus contre lesquels il n'y a aucune preuve. À la fin d'août 2009, 1 220 dossiers avaient été traités.

85. Selon les services d'inspection, le secteur des prisons et des centres de détention souffre en Iraq d'un manque d'infrastructures. Les mesures prises par le Gouvernement ces dernières années se sont heurtées à une série d'obstacles, dont le plus important est le problème de la sécurité. Malgré cela, le système pénitentiaire iraquien s'est développé grâce à la création de centres pénitentiaires et de réadaptation modèles à Jamjamal et à Nassirya, à la modernisation de la prison fédérale de Soussa, à la remise en état de la prison centrale de Bagdad, à la modernisation de la prison pour femmes et du centre de détention pour mineurs.

86. Les pouvoirs publics, les autorités judiciaires et les services d'inspection ont apporté une série d'améliorations à la pratique du système judiciaire pour mettre un terme aux mauvais traitements et à la torture dans les prisons. Dans cette optique, la Chambre des députés a ratifié la Convention contre la torture, et la présidence de la République a approuvé cette mesure. Depuis la ratification de la Convention, des mesures sont prises pour moderniser le régime pénitentiaire. Des commissions chargées de la refonte des lois relatives aux prisons s'emploient actuellement à regrouper les différents textes en un seul qui soit conforme aux engagements pris par l'Iraq au niveau international. De son côté, la Commission chargée de la révision du Code de procédure pénale poursuit son travail.

87. Les Services d'inspection des pouvoirs exécutif et judiciaire jouent un rôle important dans la lutte contre les mauvais traitements et la pratique de la torture dans les centres de détention et les prisons. Le Ministère des droits de l'homme a ouvert des enquêtes qui ont permis de régler de nombreux cas. Les autorités ont saisi la justice de 121 cas (constatés en 2007) en 2008 et de 307 cas (constatés en 2008) en 2009; 296 autres cas, constatés en 2009, sont en passe d'être soumis à la justice.

88. Conformément à la loi, les autorités examinent en coopération avec le Ministère des droits de l'homme tout cas de décès dans les prisons ou les centres de détention pour s'assurer de l'absence de violation. Des poursuites ont été engagées dans une seule affaire, qui s'est produite en 2008. Il convient de signaler que le Premier Ministre a répondu favorablement à la demande du Ministère des droits de l'homme tendant à ce que soit levé le secret sur les rapports annuels du Ministère et d'autres rapports d'inspection des prisons et des centres de détention provisoire, dans le cadre d'une politique de transparence. Les rapports de 2007 et de 2008 ont effectivement été publiés.

90. Dans le cadre de la politique de réconciliation nationale, une loi d'amnistie générale (loi n° 19 de 2008) a été publiée en 2008. En application de cette loi, de 2008 à octobre 2009, les dossiers de 134 822 personnes en détention provisoire ou condamnées ont été traités. Ces dossiers se répartissaient comme suit:

- 15 977 personnes placées en détention provisoire couvertes par la loi;
- 8 767 personnes condamnées couvertes par la loi;
- 65 531 personnes faisant l'objet d'une enquête préliminaire couvertes par la loi;
- 45 762 personnes couvertes par loi qui n'ont pas été arrêtées;
- 33 722 personnes condamnées ou en détention provisoire non couvertes par la loi.

91. Au Kurdistan, le nombre total de personnes incarcérées s'élève à 2 863, y compris 37 femmes et 66 mineurs, dont 1 860 personnes condamnées et 1 003 personnes en détention provisoire.

### 3. Droit à la liberté d'opinion et d'expression

92. La Constitution garantit la liberté d'exprimer son opinion par tous les moyens, la liberté de la presse, de l'impression, de la publicité, de l'information et de l'édition. L'exercice du droit à la liberté d'opinion et d'expression constitue la pierre angulaire du système démocratique en cours d'édification depuis 2003. L'utilisation des moyens de réception par satellite, le téléphone portable, l'accès à l'Internet, la création de stations de radio, la publication de journaux et de revues, l'importation de journaux et de revues étrangers ne sont plus soumis à aucune restriction. La liberté de la presse constitue désormais un aspect essentiel de la culture politique du pays après une longue période de fermeture comme en témoignent les données suivantes:

- Le nombre d'abonnés à l'Internet est passé de 4 500 en 2003 à 261 000 en avril 2007;
- Plus de 180 quotidiens et hebdomadaires sont parus au cours des trois mois qui ont suivi le mois d'avril 2003 auxquels s'ajoutent 40 revues et bulletins périodiques publiés par des organismes publics;
- Le nombre de stations de télévision hertziennes et par satellite a atteint 31 en septembre 2007;
- Le pays compte 80 stations de radio;
- Huit agences de presse indépendantes opèrent en Iraq et le pays compte en outre 1 100 sites Web;

93. Cette grande expansion de la liberté d'opinion et d'expression et l'essor des médias traduisent la vigueur du processus démocratique en Iraq et indiquent le degré de jouissance des droits de l'homme. Le secteur de l'information a toutefois été durement frappé par les enlèvements et les assassinats dont a été victime son personnel et les menaces, les arrestations et les poursuites judiciaires dont il a fait l'objet du fait de l'exercice de ses fonctions, sans parler des dangers qui menacent les journalistes en raison des actes de violence des groupes armés et des restrictions qui leur sont imposées du fait de ces actes. La Chambre des députés examine actuellement un projet de loi sur la protection des journalistes et un autre sur la liberté de circulation de l'information.

### 4. Droit de former des partis et des associations et d'y adhérer

#### a) *Partis politiques*

94. La Constitution garantit le droit de créer des partis politiques sans restriction aucune (art. 39). Malgré l'absence d'une législation sur l'activité des formations politiques, 160 partis ont été créés depuis avril 2003. Pendant de longues décennies, les Iraquiens avaient été privés de leurs libertés politiques après que les partis politiques eurent été mis hors la loi à la fin des années 70. Le décret n° 97 du 7 juin 2004 décrit l'entité politique

comme une entité dotée d'un règlement intérieur créée en vue de la participation aux élections. La liberté de former des partis politiques constitue le fondement du pluralisme politique.

b) *Organisations de la société civile*

95. Depuis 2003, il existe une volonté politique d'établir des relations plus correctes entre le pouvoir et la société fondée sur le droit de former des associations et d'y adhérer. C'est dans cette optique qu'a été adopté le décret n° 45 de 2003 régissant les activités des organisations non gouvernementales. Ces dernières ont connu un développement qualitatif et quantitatif rapide et leur nombre dépasse actuellement 3 000. Elles opèrent dans toutes les régions de l'Iraq et dans des domaines très variés comme la protection des droits fondamentaux et la diffusion de la culture des droits de l'homme et la protection de certains groupes de la population tels que les femmes, les enfants et les personnes handicapées. Ces organisations jouent en outre un rôle important dans l'instauration de la démocratie et la promotion de la participation aux différentes élections organisées en Iraq. Elles contribuent largement au processus de reconstruction et à la solution des grands problèmes du pays.

**5. Défis, obstacles et solutions**

a) *Destruction de l'infrastructure et effets des sanctions économiques sur l'Iraq*

96. Le pays a connu trois grandes guerres en moins d'un quart de siècle. Il a en outre été soumis à des sanctions internationales pendant dix ans, ce qui a eu pour effets de militariser la société et de faire passer la sécurité avant les intérêts et les libertés des personnes, avec de lourdes conséquences pour la situation des droits de l'homme et la garantie de ces droits dans le pays. Ces événements ont eu des effets destructeurs sur l'infrastructure et de graves répercussions sur le système de santé, d'éducation et les services. L'économie et le secteur social ont subi des dommages structurels étendus, dont les effets continuent d'entraver les efforts de reconstruction s'ajoutant à l'impact des actes de violence de ces cinq dernières années.

b) *Justice de transition*

97. L'Iraq a vécu pendant de longues années sous divers régimes dictatoriaux qui ont largement usé de la violence et de moyens extrajudiciaires pour asseoir leur pouvoir. Ces années ont été marquées par le recours sur une vaste échelle aux assassinats, à la torture, aux exécutions extrajudiciaires ou infligées à l'issue de procès sommaires devant des tribunaux spéciaux.

98. Ces violations massives des droits de l'homme ont durement frappé les différentes communautés ethniques, religieuses et politiques. Parmi les crimes commis sur une vaste échelle, il convient de mentionner les déplacements forcés de populations et l'installation de populations pour changer le caractère démographique d'une région, le dépouillement d'opposants et d'autres personnes de leur nationalité, le lancement de raids aveugles contre des populations civiles, des crimes contre l'humanité et la disparition forcée d'un grand nombre de citoyens. En conséquence, il y a aujourd'hui en Iraq des centaines de fosses communes.

99. Près de 58 000 Iraquiens sont encore portés disparus depuis la première guerre du Golfe (1980-1988) et la deuxième guerre du Golfe (1990-1991).

100. Établir des responsabilités dans les événements passés constitue un aspect essentiel des efforts de l'État iraquien pour engager le pays résolument vers l'avenir et garantir la primauté du droit et le respect des droits de l'homme.



101. Le Gouvernement iraquien a pris des mesures de vaste portée pour indemniser les victimes et éliminer les séquelles des violations commises dans le passé. À la fin de 2004, une Commission pour l'indemnisation des victimes du précédent régime a été mise en place. En outre, le Parlement a adopté deux lois visant respectivement à réparer les préjudices subis par les anciens prisonniers politiques et les familles des personnes assassinées pour des raisons politiques. En 2007, une Fondation des martyrs et une Fondation des prisonniers politiques ont été créées. En dépit des problèmes techniques et politiques, la loi n° 6 de 2006 sur les fosses communes a été adoptée.

102. Très tôt, un Ministère des martyrs et des victimes des massacres d'al-Anfal a été créé dans la province du Kurdistan et chargé des questions concernant les victimes de l'ancien régime.

*c) Terrorisme*

103. Le terrorisme constitue un obstacle majeur à l'exécution de la politique du Gouvernement visant à renforcer le respect des droits de l'homme dans la mesure où la poursuite des opérations terroristes crée un climat d'instabilité propice aux violations. Le pays a été le théâtre en 2004 puis en 2008 d'une vague de violence continue qui a sapé de nombreux efforts sincères. Pendant ces deux années a été commise une série de violations massives et systématiques du droit international relatif aux droits de l'homme, notamment des droits politiques, y compris le droit à la vie, dont ont été surtout victimes des civils innocents, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées. Dans ce contexte, de nombreux cas d'enlèvement, de disparition forcée, de séquestration, de destruction d'installations économiques, d'infrastructure de base, de lieux de culte, d'écoles et d'universités, d'oléoducs, de systèmes de communication, de réseaux de distribution d'électricité, de combustibles et d'eau ont été relevés. Les minorités ethniques et religieuses ont également été prises pour cible.

104. Le nombre de martyrs recensés entre 2004 et 2008 s'élève à près de 85 000, dont 51 675 seulement ont pu être identifiés. Les victimes non identifiées ont été enterrées dans des cimetières aménagés à cet effet. On dénombre, en outre, plus de 150 000 blessés (on trouvera des détails sur les victimes de ces actes au tableau 6 en annexe).

**6. Efforts pour rétablir la sécurité**

105. Le Gouvernement iraquien a élaboré des plans de maintien de la sécurité et d'intervention militaire pour faire face à l'organisation terroriste Al-Qaïda et contrer les activités des groupes armés illégaux dans différentes régions du pays. Il est parvenu à réduire sensiblement l'ampleur des actes de violence et la criminalité en 2008 et 2009 sans arriver pour autant à mettre un terme au terrorisme qui a fait des centaines de victimes innocentes.

106. Ces mesures ont largement contribué à juguler les attentats et les assassinats, notamment à Bagdad, et calmé les tensions civiles qui étaient montées à la suite de l'attentat à la bombe contre le mausolée des Deux Imams à Samarra.

**7. Efforts politiques**

107. Les efforts du Gouvernement pour assurer la sécurité et la paix dans le pays se sont accompagnés de mesures visant à désamorcer le conflit civil et politique. À cet effet, les autorités ont adopté le projet de réconciliation nationale qui vise à instaurer la concorde et l'harmonie entre les différentes composantes de la population iraquienne, à renforcer les bases de l'unité nationale, et à approfondir le sentiment d'appartenance nationale à l'Iraq, dans la garantie de l'égalité des droits et des devoirs entre tous les Iraquiens sans distinction aucune d'ordre religieux ou ethnique ou fondée sur l'appartenance à un parti politique,

l'objectif étant d'établir un vaste front national capable de relever les défis et de répondre aux impératifs du processus d'édification d'un Iraq prospère et pleinement souverain.

108. Le Gouvernement a pris à cet effet diverses mesures, dont l'organisation d'une conférence des ulémas visant à renforcer le processus de réconciliation, ainsi que d'autres conférences pour les chefs de clan, les forces politiques influentes sur la scène iraquienne et les organisations de la société civile. Il a dans le même temps adopté une politique de dialogue avec les factions politiques et donné aux groupes politiques la possibilité de participer à la vie publique. Il convient en outre de mentionner la révision de la loi de débaathification, de la loi sur l'obligation de rendre compte des actes du passé et la justice et de la loi sur l'amnistie générale, ainsi que l'examen de la situation de nombreux membres de l'ancienne armée iraquienne.

109. De son côté, l'Institut national des droits de l'homme exécute un programme permanent de renforcement de l'esprit de réconciliation nationale. Il a dans ce cadre organisé 74 ateliers de sensibilisation au sujet de l'expérience en matière de réconciliation d'autres pays, avec la participation de 4 440 personnes.

## **8. Constitution des conseils de l'Éveil**

110. En 2007, le Gouvernement iraquien a commencé à parrainer les conseils de l'Éveil qui sont à la tête de milices populaires créées pour mettre un terme à la criminalité et renforcer la participation de la population aux efforts pour circonscrire les activités terroristes. Ces conseils ont contribué au succès des plans de sécurité du Gouvernement.

111. La signature de l'accord sur le retrait des forces américaines et des autres forces multinationales d'Iraq a aidé à renforcer la confiance dans le Gouvernement d'union nationale.

## **9. Adoption de la loi sur la lutte contre le terrorisme**

112. La loi sur la lutte contre le terrorisme (loi n° 13 de 2005) a été adoptée le 7 novembre 2005. Dans son préambule on peut lire ce qui suit: «l'ampleur des dommages causés par les actes terroristes est telle que l'unité nationale, la stabilité, l'ordre et la sécurité s'en trouvent menacés». La loi, qui comprend six articles seulement, définit l'acte terroriste comme un acte criminel commis par un individu ou un groupe organisé contre un individu ou un groupe d'individus, des communautés ou des organismes publics ou privés, en vue de porter atteinte à la sécurité, à la stabilité et à l'unité nationale, de semer la terreur et la panique au sein de la population ou de provoquer le chaos dans le but de réaliser des desseins terroristes.

113. Les autres articles définissent les actes terroristes, la complicité dans ces actes et les peines directes et indirectes qu'encourent leurs auteurs, dont la peine de mort.

## **10. Peine de mort**

114. La République iraquienne n'a pas pu renoncer à appliquer la peine de mort dans le cas des crimes les plus graves et les plus dangereux pour la société ces six dernières années, en raison de l'aggravation de la multiplication des crimes terroristes qui ont fait des milliers de morts parmi les civils innocents dans tous les gouvernorats, sur les lieux de travail, sur les marchés, dans les lieux de culte, dans les administrations publiques et le long des voies de communication, ce qui a eu pour effet d'ébranler la stabilité du pays et la sécurité des citoyens et conduit à l'apparition de nombreuses autres formes graves de criminalité.

115. Les autorités iraquiennes se sont limitées à appliquer la peine de mort aux crimes les plus graves. Au cours des cinq dernières années, le nombre d'exécutions a atteint 122 sur 925 condamnations à la peine de mort prononcées par des tribunaux pénaux spécialisés à

l'issue de procès où toutes les garanties légales ont été respectées, et confirmées par la Cour fédérale de cassation.

116. Le Gouvernement iraquien espère que ses efforts continus visant à assurer la sécurité permettront d'instaurer la stabilité voulue, de faire obstacle à la criminalité et de protéger la vie des citoyens et des résidents et, partant, de restreindre le recours à la peine de mort.

#### **11. Loi sur l'indemnisation des victimes des actes terroristes**

117. Les décrets n<sup>os</sup> 10 et 17 portant indemnisation des victimes des actes terroristes et de leur famille ont été publiés en 2004. Depuis lors, leur application a été d'une grande aide pour les victimes des actes terroristes, qu'il s'agisse des blessés ou des familles de victimes.

#### **12. Dispositif de lutte contre le terrorisme**

118. Un appareil spécialisé dans la lutte contre le terrorisme a été mis en place. Il exécute en coopération et en coordination avec les organismes nationaux et internationaux de lutte contre le terrorisme la stratégie de l'Iraq dans ce domaine.

##### *a) Émigration et exode forcés*

119. L'exode forcé des populations à l'intérieur du pays constitue l'un des problèmes les plus épineux auquel se heurte la société. L'Iraq est en butte à ce problème depuis plusieurs décennies, du fait des trois grandes guerres qu'il a connues ces vingt-cinq dernières années, de violations des droits de l'homme revêtant la forme de déplacements forcés de populations, d'implantations de populations pour modifier le caractère démographique d'une région ou de mesures de déportation à l'étranger. En outre, les guerres et les politiques répressives ont entraîné la fuite de centaines de milliers d'Iraqiens, qui ont demandé l'asile à l'étranger.

120. Le pays a connu un grand exode de populations à la suite de l'attentat contre le mausolée des Deux Imams à Samarra en février 2006. Le nombre de personnes qui ont quitté leur foyer à cette occasion s'élève à 1 204 400. Ceci constitue un nouveau défi que le Gouvernement a essayé de relever en mobilisant tous les moyens dont il disposait, s'efforçant de mettre fin à ces exodes, tout d'abord en désamorçant le conflit et en restaurant la sécurité et en deuxième lieu en répondant aux besoins humanitaires générés par ces déplacements de populations et en empêchant toute atteinte aux biens des personnes déplacées pour faciliter leur retour dans leur zone d'origine.

121. Avec le succès du plan visant à faire respecter la loi, le phénomène de l'exode a beaucoup régressé et on a même constaté un processus de retour volontaire des personnes déplacées vers leur lieu d'origine en 2008.

122. S'agissant de l'augmentation du nombre d'Iraqiens à l'étranger, le Gouvernement s'est engagé à fournir une aide et une protection à tous les réfugiés et demandeurs d'asile qui souhaitent être rapatriés. Un montant initial de 25 millions de dollars a été consacré à l'aide aux familles de réfugiés se trouvant en République arabe syrienne et au Royaume hachémite de Jordanie et à faciliter le voyage des réfugiés souhaitant rentrer au pays. Les banques publiques iraqiennes ont, d'autre part, ouvert des branches dans ces deux pays pour verser leurs pensions aux réfugiés retraités. De même le Gouvernement s'emploie en outre à fournir l'appui et les facilités nécessaires aux compétences iraqiennes se trouvant actuellement à l'étranger pour qu'elles contribuent à la reconstruction du pays et à l'exécution des plans de développement.

## 1. Affaire de l'organisation Moudjahidin khalq

123. Résident dans le pays des milliers de combattants de l'organisation iranienne Moudjahidin khalq que l'ancien régime iraquien avait accueillis et dont il autorisait les activités sur le territoire iraquien. Lors de l'occupation de l'Iraq en 2003, les forces américaines avaient dépouillé les milices des moudjahidin khalq de leur armement lourd. Toutefois, les moudjahidin khalq continuent d'avoir des activités de police et politiques en Iraq en tant qu'organisation dont les membres obéissent à des ordres militaires. Bon nombre de ces membres ont été jugés et condamnés pour avoir mené des actes terroristes contre le peuple iraquien et avoir participé à des activités visant à porter atteinte à la sécurité du pays et qui constituaient une ingérence dans les affaires intérieures de la République iraquienne. Tout cela a amené le Gouvernement iraquien à leur fixer un délai pour quitter le territoire sous peine d'être expulsés, dans la mesure où leur présence était illégale tant au regard de la Constitution que de la loi.

## 2. Corruption administrative et financière

124. La corruption constitue un énorme obstacle à l'exercice des droits de l'homme en Iraq. Les autorités ont mis en place pour combattre ce fléau des organismes d'inspection dont les plus importants sont la Commission de l'intégrité publique, l'Office du contrôle financier et les bureaux des inspecteurs publics. La Commission de l'intégrité publique a saisi la justice, pour enquête, de 3 027 cas sur les 5 031 portés à son attention en 2008. À ce jour, 97 personnes ont été condamnées dans diverses affaires. Quant au nombre des personnes détenues dans le cadre d'une enquête, il s'élève à 417. En outre, les tribunaux compétents ont été saisis de 382 dossiers. La Commission de l'intégrité publique a contribué à révéler l'utilisation de 317 faux certificats par des candidats aux élections des assemblées des gouvernorats qu'elle a transférés à la Commission électorale indépendante.

125. La République iraquienne espère pouvoir continuer de compter sur l'appui de la communauté internationale dans ses efforts pour achever de doter la société et l'État des capacités nécessaires pour relever les défis. Elle espère, en particulier, que le soutien apporté au renforcement et au développement des capacités des services de sécurité se poursuivra de façon à asseoir l'état de droit et à promouvoir l'adoption de meilleures pratiques susceptibles de favoriser le respect des droits de l'homme.

126. La République iraquienne exhorte en outre la communauté internationale à continuer d'appuyer le renforcement des capacités du système judiciaire et du Bureau du Procureur général sur les plans technique et pratique de façon à développer le rôle central que joue la justice dans la protection des droits de l'homme et l'instauration de l'état de droit.

127. La République iraquienne engage en outre la communauté internationale à continuer d'appuyer les efforts visant à renforcer les capacités des institutions publiques et non gouvernementales de défense des droits de l'homme pour qu'elles puissent jouer un rôle accru dans le respect des droits de l'homme et leur protection et la promotion d'une bonne gouvernance.

128. La République iraquienne demande enfin à la communauté internationale de continuer d'appuyer le développement des capacités de l'Iraq en ce qui concerne la surveillance, l'observation et la protection, et l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et l'élaboration des rapports périodiques et autres sur leur mise en œuvre.

## IV. Principales réalisations et meilleures pratiques

- Création du Ministère des droits de l'homme, renforcement de ses capacités et de ses compétences dans les domaines de l'inspection et de la protection, de la diffusion de

la culture des droits de l'homme et de l'éducation dans ce domaine et de ses efforts pour assurer la prise en compte des normes relatives aux droits de l'homme dans le processus de prise de décisions politiques et d'élaboration de plans de développement et une plus grande transparence dans la diffusion de ses rapports sur les violations des droits de l'homme en vue de pouvoir y faire face;

- Création de l'Institut national des droits de l'homme en tant que mécanisme intégré pour l'exécution des plans d'éducation dans le domaine des droits de l'homme;
- Mise en place de commissions et de départements spécialisés dans le domaine des droits de l'homme au sein des différents ministères et importance primordiale accordée à leur interaction avec le Ministère des droits de l'homme et les autres organismes compétents;
- Adoption de la loi portant création de la Haute Commission des droits de l'homme en tant qu'institution nationale indépendante chargée de promouvoir le respect et la protection de ces droits;
- Octroi de vastes attributions à la Haute Commission des droits de l'homme englobant le pouvoir de recevoir des plaintes, de mener des enquêtes, d'intenter des actions en justice, de contrôler les lois en vigueur et de visiter les prisons;
- Création du comité chargé de choisir les membres de la Haute Commission des droits de l'homme en coopération avec les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire et la société civile et en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies;
- Adoption d'une politique de transparence dans l'élaboration du rapport national au mécanisme de l'Examen périodique universel par la tenue de vastes consultations nationales, la publication sur l'Internet de l'avant-projet de rapport un mois avant l'élaboration du texte définitif pour que les différentes parties concernées puissent faire part de leurs vues, propositions et observations;
- Renforcement de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme en l'inscrivant aux programmes de l'enseignement fondamental et secondaire et en faisant une discipline distincte dans l'enseignement supérieur;
- Formulation, sur la base du Pacte international pour l'Iraq et de la Constitution, d'un programme national d'action complet pour jeter les bases de l'état de droit et mettre en œuvre les droits de l'homme, en collaboration avec les mécanismes de la communauté internationale;
- Création d'organisations nationales indépendantes chargées d'éliminer des séquelles des violations commises dans le passé telles que la Fondation des prisonniers politiques et la Fondation des martyrs;
- Mise en place de mécanismes juridiques nationaux pour indemniser les familles des victimes de violations des droits de l'homme, y compris les crimes terroristes;
- Réalisation d'un taux de participation record à l'échelle mondiale des femmes à la vie politique et dans les organes législatifs et représentatifs;
- Réalisation d'un taux record de participation des femmes aux postes de prise de décision à l'échelle régionale;
- Création du Secrétariat d'État pour la femme, de la Haute Commission pour la promotion de la femme, de la Commission parlementaire de la femme et de l'enfant, de la direction pour la protection des veuves et des divorcées du Ministère des affaires du travail et des affaires sociales et de la direction de la police de proximité contre la violence à l'égard des femmes;

- Création d'une organisation de protection de l'enfance, d'écoles pour enfants surdoués et de maisons de la culture pour enfants et constitution d'un parlement des enfants et d'un parlement des jeunes pour promouvoir une éducation fondée sur la démocratie et la culture des droits de l'homme; création d'associations des amis des droits de l'homme dans les écoles et choix de leurs membres au moyen d'élections directes libres;
- Développement qualitatif et quantitatif des organisations de la société civile et renforcement de leur contribution capitale au respect des droits de l'homme;
- Développement qualitatif et quantitatif de la presse écrite et audiovisuelle et de l'Internet, processus qui a des répercussions positives sur la promotion de liberté d'opinion, d'expression et la circulation de l'information;
- Développement qualitatif et quantitatif des partis politiques grâce au renforcement de la liberté de créer des partis et de militer en leur sein;
- Adhésion aux deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant;
- Achèvement du processus de ratification de la Convention contre la torture et de la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

## V. Engagements

- Examen des réserves émises par la République iraquienne lors de son adhésion à des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme;
- Renforcement des efforts visant à mettre les lois nationales relatives aux droits de l'homme en conformité avec le droit international;
- Coopération avec les différentes procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et collaboration avec leurs missions dans le pays;
- Achèvement de la procédure de ratification de la Convention contre la torture et de la Convention sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées;
- Adhésion à la Convention relative aux personnes handicapées;
- Présentation de manière régulière des rapports périodiques aux organes conventionnels de l'Organisation des Nations Unies et soumission des rapports demandés dans les délais;
- Achèvement du processus de mise en place de la Haute Commission indépendante des droits de l'homme;
- Élaboration d'un plan quinquennal de promotion des droits de l'homme;
- Adoption d'un plan quinquennal de la promotion de la culture et de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme en mettant l'accent sur les étudiants et des jeunes des deux sexes, en collaboration avec le Programme mondial pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

## Tableaux annexes

## 1. Réalisations du Ministère des droits de l'homme pendant les années 2007, 2008 et 2009

<i>Activité</i>	<i>Nombre</i>
1. Visites auprès d'organismes publics	4 261
2. Activités diverses, conférences et cérémonies	132
3. Séminaires et ateliers de travail pour la diffusion de la culture des droits de l'homme	456
4. Contacts	7 694
5. Réception de plainte	1 241
6. Études, recherches et enquêtes	24
7. Relations avec des organisations nationales	807
8. Présentations de projets de loi	6

## 2. Réalisations du Ministère des droits de l'homme dans la province du Kurdistan pendant les années 2006, 2007 et 2008

<i>Activité</i>	<i>Nombre</i>
1. Colloques et séminaires	556
2. Ateliers de travail	102
3. Séminaires	206
4. Programmes radiophoniques et télévisuels	134

## 3. Séminaires et ateliers exécutés par l'Institut national des droits de l'homme et les comités des droits de l'homme des ministères à Bagdad et dans les gouvernorats

<i>Année</i>	<i>Séminaires de sensibilisation et ateliers de travail</i>	<i>Nombre de bénéficiaires</i>
2006	21	325
2007	69	662
2008	82	2 056
2009	47	1 690

## 4. Lois adoptées par la Chambre des députés

<i>Année</i>	<i>Nombre de lois adoptées</i>
2006	13
2007	87
2008	61
2009	20

## 5. Participation des femmes

- La proportion des sièges occupés par les femmes au Parlement a atteint 27 % en 2006 contre 7 % en 1997;
- La proportion des salariées dans les secteurs autres que l'agriculture a atteint 15,3 % en 2006 contre 10,6 % en 1990;
- La proportion des filles inscrites dans l'enseignement primaire a atteint 88 % en 2007 contre 80 % en 1990;

- La proportion des filles inscrites dans l'enseignement secondaire a atteint 75 % en 2007 contre 64 % en 1990;
- La proportion des filles dans l'enseignement supérieur a atteint 75 % en 2005 contre 51 % en 1990;
- La proportion des filles dans l'enseignement postuniversitaire a atteint 62 % en 2007 contre 52 % en 2000;
- Le nombre de femmes étudiant à l'étranger était de 751 en 2008.

6. Données statistiques sur la violence contre les femmes dans la province du Kurdistan (2008)

<i>Mois</i>	<i>Nombre de femmes tuées</i>	<i>Nombres de femmes victimes de brûlures</i>
Janvier	8	18
Février	11	29
Mars	3	32
Avril	9	27
Mai	14	29
Juin	11	15
Juillet	14	29
Août	10	23
Septembre	19	22
Octobre	4	30
Novembre	6	38
Décembre	8	31
<b>Total</b>	<b>117</b>	<b>333</b>

7. Incidence des opérations terroristes sur la société iraquienne

a) Victimes du terrorisme entre 2004 et 2008

<i>Année</i>	<i>Nombre de personnes tuées</i>	<i>Nombre de personnes blessées</i>	<i>Nombre de dépouilles trouvées</i>
2004	5 271	19 387	6 042
2005	8 093	42 411	7 724
2006	17 832	37 101	14 790
2007	16 532	38 609	5 463
2008	(du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 octobre)		
	6 787	20 178	
<b>Total</b>	<b>54 519</b>	<b>158 686</b>	

b) Nombre de personnes tuées et déplacées appartenant à différentes confessions (2004-2007)

<i>Groupe confessionnel</i>	<i>Nombre de personnes tuées</i>	<i>Personnes déplacées (familles)</i>
Chrétiens	174	1 752
Sabéens mandéens	127	62
Yézidi	311	
Chabak	529	3 078



## c) Nombre d'enfants et de femmes tués et blessés (2004-2007)

	<i>Nombre de tués</i>	<i>Nombre de blessés</i>
Enfants	1 279	4 176
Femmes	2 334	8 032

## d) Nombre de juges, d'avocats, de scientifiques, de personnes appartenant à d'autres professions et d'étudiants tués (2004-2007)

	<i>Nombre de tués</i>	<i>Nombre de blessés</i>
Professeurs de l'université (jusqu'en septembre 2009)	263	59
Étudiants de l'université (jusqu'en septembre 2009)	472	99
Magistrats	21	
Avocats	95	
Journalistes	269	20
Total		164

## e) Nombre de sanctuaires et de lieux de culte frappés par des opérations terroristes (2004-2007)

	<i>Nombre</i>
Mosquées chiïtes	219
Mosquées sunnites	94
Églises	41